



Communauté de Communes

## **Compte Rendu sommaire BUREAU COMMUNAUTAIRE 28 AOUT 2019**

**L'an deux mille dix-neuf et le 28 août à 18H00, le BUREAU COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.**

**Conseillers titulaires présents :** Marie-Claire Bonnet-Vallet, Raoul Langlois, Jean-Paul Vadot, Cédric Vautier, Fabrice Vauchey, Mohamed Zrizou, Jacques Combépine, Christophe Bringout Christel Dooze, Martine Lassagne Jean-Paul Morizot, Sébastien Sordel (à partir de la question n°4)

**Conseillers titulaires absents :** Alain Brancourt, Jean-Claude Malou, Nathalie Roussel, Philippe Deveaux, Hugues Antoine, André Petitjean, Bernard Hacquin, Sébastien Sordel (jusqu'à la question n°3)

**Conseillers titulaires représentés :** Alain Brancourt donne procuration à Marie-Claire Bonnet-Vallet, Jean-Claude Malou donne procuration à Jean-Paul Vadot, Philippe Deveaux donne procuration à Sébastien Sordel (à partir de la question n°4)

**Secrétaire de séance :** Fabrice Vauchey

### **QUESTION N° 1**

#### **Adoption du compte rendu de la dernière séance**

### **QUESTION N°2**

#### **Finances**

#### **Ouverture d'une ligne de trésorerie - Budget Général**

La Communauté de communes a engagé des travaux d'investissement notamment pour la rénovation et l'extension de son siège. La ligne de trésorerie en cours de 1 800 000 euros prend fin le 24 octobre 2019.

Afin de pouvoir finaliser les derniers paiements des factures de ses prestataires (1 000 000 euros sur 1 800 000 euros au total) et dans l'attente du versement des soldes des subventions par les co-financeurs (574 000 euros du Conseil Départemental et 412 879 euros de l'Etat au titre de la DETR), la mise en place d'une nouvelle ligne de trésorerie, dont le montant est ajusté en fonction des besoins de la collectivité, est nécessaire.

Trois organismes bancaires ont été sollicités. Les offres reçues à ce jour se présentent comme suit :

Etablissements bancaires	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	BANQUE POSTALE
Commission d'engagement	1 000 €	Néant	1 000 €
Frais de dossier	Néant	1 000 €	Néant
Marge sur T4M (Caisse d'Epargne) Marge sur Euribor 3 mois moyenné (Crédit Agricole) Marge sur Eonia (Banque Postale)	0.35%	0.43%	0.38%
Taux (dernier cours connu)	- 0.366 %	- 0.311 %	- 0.361 %
Calcul des intérêts	(Exact/360)	(Exact / Exact)	(Exact/360)
Commission de mouvement	néant	néant	néant
Commission de non utilisation	néant	néant	néant
Montant minimum pour le tirage et le remboursement	Aucun	Aucun	Aucun
Intérêts pour une utilisation en totalité sur la période =1 000 000 €* Taux de marge*365/360 (Caisse d'Epargne et Banque Postale) =1 000 000 €* Taux de marge*365/365 (Crédit Agricole)	3 548.61 €	4 300.00 €	3 852.78 €
<b>Coût prévisionnel plafond de la ligne sur 1 an</b>	<b>4 548.61 €</b>	<b>5 300.00 €</b>	<b>4 852.78 €</b>

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 2512-5 du code de la commande publique,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°02-006-180117 du 18 janvier 2017,

**A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :**

- **Retenir une ligne de trésorerie plafonnée à 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, offre économiquement la plus avantageuse**
- **Autoriser la Présidente à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération**
- **Autoriser la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat**

### **QUESTION N° 3**

#### **Modification du tableau des emplois Créations de postes pour le service enfance jeunesse**

Il est proposé de créer plusieurs postes pour tenir compte des augmentations des fréquentations d'enfants sur plusieurs sites, notamment sur le temps de restauration scolaire.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget »,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°02-006-180117 du 18 janvier 2017,

**A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :**

- **Créer les postes comme indiqués dans le tableau ci-dessous :**

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>NON TITULAIRES NON PERMANENTS TEMPS NON COMPLET</b>					
<i>Service Enfance Jeunesse</i>					
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
30 août au 31 décembre 2019	1 poste d'adjoint d'animation	23/35ème			
<b>NON TITULAIRES PERMANENTS TEMPS NON COMPLET</b>					
<i>Service Enfance Jeunesse</i>					
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
30 août 2019	1 poste d'adjoint d'animation	14/35ème			
30 août 2019	4 postes d'adjoint d'animation	6.50/35ème			
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
30 août 2019	1 poste d'adjoint technique	10/35ème			

- Préciser que les agents recrutés seront rémunérés sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence,
- Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget général

#### QUESTION N°4 Modification du tableau des emplois Créations de postes pour le service technique

La Communauté de communes a proposé aux communes, dans un souci de mutualisation et d'efficacité, la mise en place d'un pôle d'agents techniques afin de faire face à leurs besoins et à certaines difficultés de recrutement.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les communes de Tillenay et Soissons-sur-Nacey ont bénéficié d'une prestation de services des services techniques communautaires pour assurer les missions d'entretien sur leur territoire. Elles souhaitent poursuivre cette démarche de mutualisation.

Les besoins cumulés des deux communes concernées et de la communauté de communes s'établissent à hauteur de deux ETP. Il est donc proposé de créer deux emplois du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020 à hauteur de 35/35<sup>ème</sup>.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget »,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°02-006-180117 du 18 janvier 2017,

A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- Créer les postes comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>NON TITULAIRES NON PERMANENTS TEMPS COMPLET</b>					
<i>Service Technique</i>					
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020	2 postes d'adjoint technique	35/35ème			

- Préciser que les agents recrutés seront rémunérés sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence,
- Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget général

#### QUESTION N°5

#### Modification du tableau des emplois

#### Création de poste pour le service environnement-déchets

Il est nécessaire de passer en contrat à durée indéterminée de droit privé un agent de collecte qui était employé en contrat à durée déterminée depuis plusieurs mois.

Considérant la délégation de pouvoir consentie au Bureau communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget »,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avenant n° 20 du 11 mai 2007 relatif à la classification de la convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000, étendue par arrêté du 5 juillet 2001 JORF 17 juillet 2001,

Vu la délibération du conseil communautaire n°02-006-180117 du 18 janvier 2017,

A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- Créer le poste comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>NON TITULAIRES PERMANENTS DE DROIT PRIVE</b>					
<i>Service environnement-déchets (SPIC)</i>					
1 <sup>er</sup> octobre 2019	1 poste de droit privé d'équipier de collecte - CDI	17.5/35ème			

- Préciser que l'agent recruté dans le cadre d'un contrat de droit privé à durée indéterminée sera rémunéré par référence au niveau I, position 1, coefficient 100 de la grille de classification de la convention collective nationale des activités du déchet,
- Autoriser la Présidente à signer le contrat et les avenants éventuels correspondants,

- **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 des budgets annexes Environnement-Déchets Auxonne et Pontailler.**

## **QUESTION N°6**

### **Nouveau contrat avec l'éco organisme Eco-Mobilier**

En aout 2017, le Bureau Communautaire avait délibéré afin de signer un contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco-organisme Eco-Mobilier.

Depuis la transmission du « Contrat territorial du mobilier usagé » pour 2018, Eco-mobilier a réalisé une étude pour l'optimisation du remplissage des bennes de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) avec le concours de nombreuses collectivités, pour préparer le nouveau contrat 2019-2023. Cette étude a été présentée au Comité de concertation réunissant Eco-mobilier et les représentants des collectivités, ainsi qu'aux pouvoirs publics tout au long du 1er semestre 2019.

Au cours de cette large concertation, un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchèteries a été défini en lien avec les représentants des collectivités : il s'agit d'une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, autour de la valeur pivot actuelle de 20 €/tonne de DEA pris en charge par Eco-mobilier. Conformément aux dispositions de l'article 4.4.3.1 du cahier des charges d'agrément, Eco-mobilier a proposé aux pouvoirs publics de modifier le cahier des charges en tenant compte de cette modulation.

En effet, cette évolution nécessite un ajustement technique du cahier des charges d'agrément pour la période 2020-2023, qui prendra en compte les éléments organisationnels définis dans le projet de contrat.

Ce nouveau système entrera en phase opérationnelle uniquement à compter du 1er janvier 2020. Il est nécessaire de signer ce contrat 2019-2023, d'une part, pour poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, et d'autre part pour pouvoir procéder aux déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers du premier semestre. Ainsi, en signant ce contrat avant le 31 décembre 2019, nous bénéficierons de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°02-006-180117 du 18 janvier 2017,

Vu le projet de convention joint en annexe,

**A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser la Présidente à signer le nouveau contrat territorial joint en annexe pour le mobilier usagé pour la période 2019-2023**

## **QUESTION N°7**

### **Appel à projets « Agriculture, alimentation et territoires »**

#### **Région Bourgogne-Franche-Comté session 2019**

La Région a lancé un appel à projets (AAP) le 8 juillet 2019 pour répondre à deux défis : développer la valeur ajoutée au niveau des exploitations agricoles et relier l'agriculture aux enjeux de la société, et des territoires afin de développer les circuits alimentaires de proximité.

La CAPVDS a été directement sollicitée pour répondre à cet AAP dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Un cofinancement entre le PRALIM – Programme régional d'alimentation (AAP réalisé en juin 2019 avec une réponse fin septembre 2019) et la Région permettrait ainsi une levée de fonds pour financer les frais liés à l'émergence de ce projet.

Les projets éligibles sont ceux :

- Qui visent à l'émergence ou la mise en œuvre de projets de territoires qui comportent un volet alimentation durable,
- Qui répondent à une des priorités suivantes :
  - o Faciliter l'émergence ou la mise en œuvre d'initiatives portées par des producteurs,
  - o Développer l'approvisionnement en produits durables de la restauration collective,
  - o Favoriser la mise en place d'un outil de transformation des produits issus de la région,
  - o Développer des partenariats entre les producteurs et les autres intervenants dans la chaîne alimentaire,
  - o Favoriser l'identification des produits locaux par les consommateurs (labellisation ou autres dispositifs).

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de RH correspondants au temps consacré à l'action dans la mesure où il s'agit d'un temps d'ingénierie, d'animation, de coordination,
- Frais de déplacement liés à l'action,
- Frais liés à la contractualisation d'une étude,
- Les coûts indirects, charges de structure, plafonnés à 15% des frais de RH éligibles,
- Les coûts de communication ou de valorisation du projet, dans la limite de 10 % du total de dépenses éligibles

La Région Bourgogne Franche Comté dispose d'une enveloppe maximale dans le cadre de cet appel à projets de 230 000 €.

La Communauté de Communes Auxonne Pontaller Val de Saône, si elle est intéressée, doit acter sa candidature au plus tard le 18 septembre 2019.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de solliciter le montant d'aide maximal, à savoir 20 000 € qui correspondra à 40, 45 ou 50 % du montant total de la dépense éligible, étant entendu que l'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % de la dépense totale éligible.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°02-006-180117 du 18 janvier 2017,

Vu l'appel à projets 2019 « agriculture, alimentation et territoires » lancé par la Région Bourgogne Franche Comté le 8 juillet 2019.

**A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser la Présidente à répondre à l'appel à projet « agriculture, alimentation et territoires et à réaliser toutes les démarches administratives subséquentes**

**Informations et questions diverses**

**La Présidente**

**Marie-Claire BONNET-VALLET**